

Ukraine

Ratifications: 4

Convention	Ratifiée
Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935	04.08.1961
Convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960	19.06.1968
Convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963	17.06.1970
Convention (n° 120) sur l'hygiène (commerces et bureaux), 1964	19.06.1968

1. Source d'Information

Réponse à l'enquête	Oui	Date de réception: 25.09.2002
Complété par	Ministère du travail et de la politique sociale d'Ukraine	
Langue originale	Russe	
Liste des documents reçus	-	

2. Questions 1-15 – Part I – Informations Supplémentaires

Pas d'informations supplémentaires fournies.

3. Questions 16-28 - Part II

Promotion			
16	La conformité avec les dispositions des instruments ratifiés de l'OIT va devenir obligatoire en Ukraine.		
Normes			
17	A	Utilisées comme guides lors de la formulation de la législation et de la pratique nationales	Oui, ils ont été utilisés.
	B	Intention d'utilisation pour établir une législation et une pratique nationales	
18	Intention d'entamer des procédures de ratification		Nous avons l'intention de ratifier la Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981.
19	A	Articles spécifiques constituant un obstacle à la ratification	-
	B	Autres obstacles à la ratification	Les méthodes et systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail et les mécanismes à travers lesquels les autorités de SST agissent avec les autres organes étatiques et les organisations en Ukraine sont très différents de ce qu'elles sont chez leurs homologues dans les autres pays ce qui rend difficile l'application des dispositions des conventions de l'OIT.
	C	Mesures qui devraient être prises dans le but de surmonter ou éliminer ces obstacles	-
20	Préoccupations en matière de SST qui devraient faire l'objet d'une nouvelle action normative		<ul style="list-style-type: none"> • Formation aux méthodes de travail sans danger • Comportement au travail du travailleur par rapport à sa propre sécurité et à celle de ceux qui l'entourent. • Les relations entre les facteurs psychologiques/physiologiques et la SST.
Recueils de Directives Pratiques			
21	Intention d'utiliser		Les Recueils de directives pratiques suivants pourraient être utilisés comme une source d'information pour le développement des lois et règlements nationaux : Prévention des accidents

		industriels majeurs, 1991, Enregistrement et déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles, 1995, Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail, 2001.	
22	Préoccupations en matière de SST qui devraient faire l'objet de nouveaux Recueils de directives pratiques	SST dans les mines	
Coopération Technique			
23	A	Formulation d'une politique	Nous n'avons par reçu d'assistance de l'OIT.
	B	Réforme de la législation	
	C	Prise de conscience et actions de mobilisation	
	D	Infrastructures nationales	
	E	Services d'inspection	
	F	Gestion et diffusion des informations	
	G	Collecte et traitement des données	
	H	Renforcement des capacités d'action des organisations d'employeurs et de travailleurs	
	I	Développement des liens et des réseaux entre les institutions, organismes et organisations nationales	
	J	Santé et bien-être	
	K	Problèmes relatifs à la SST pour lesquels des distinctions spécifiques entre hommes et femmes doivent être prises en compte	
L	Autres domaines		
24	Manières dont le BIT pourrait améliorer ses activités de coopération technique dans ce domaine	Envisage la possibilité de projet conjoint dans le domaine de la SST.	
Information			
25	Moyens par lesquels le BIT pourrait améliorer ses activités concernant la collecte, le traitement, la mise à jour, la diffusion, et la mise à disposition du public d'informations relatives à la SST	En mettant en place des centres régionaux traitant de ces aspects.	

4. Préparation de l'enquête

Question		Oui/Non	Précisions sur le processus
26	A	Les organisations les plus représentatives des employeurs ont-elles été consultées lors de cette préparation	-
	B	Les organisations les plus représentatives des travailleurs ont-elles été consultées lors de cette préparation	
	C	Des ministères autres que le ministère responsable dans le domaine de travail ont-ils été consultés	
27	A	Les organisations d'employeurs ont-elles fait des commentaires sur cette enquête	-
	B	les organisations de travailleurs ont-elles fait des commentaires sur cette enquête	
	C	Ces commentaires ont-ils été pris en compte lors de l'élaboration des réponses à cette enquête	
28	Liste des organisations d'employeurs et de travailleurs auxquelles une copie de l'enquête a été envoyée	-	